

Charte de la communication via « Pronote » entre l'équipe du collège Pré-Bénit et les parents d'élèves

La messagerie Pronote a fonctionné entre l'équipe et les parents pour la première fois en 2017-2018 et a globalement donné satisfaction.

La présente charte a pour but d'éviter les écueils dans l'utilisation de la messagerie et plus largement de l'outil Pronote, de façon à pouvoir conserver cet outil.

Charte de communication via Pronote

Définition : Pronote est un logiciel qui permet de donner accès aux parents :

- au cahier de textes numérique
- à l'emploi du temps actualisé par semaine
- à l'appel et aux retards saisis par les professeurs
- aux résultats des évaluations : compétences ou notes
- aux ressources numériques : manuels, liens, ...
- à la composition de l'équipe éducative
- à la messagerie avec l'équipe du collège : informations et discussions

Sécurité et confidentialité:

- chacun utilise ses identifiants et mots de passe personnels et ne les cède pas à un tiers
- chacun change son mot de passe régulièrement, et obligatoirement à la première connexion de l'année
- Chacun est invité à clore sa session après utilisation
- les messages s'adressent à leur seul destinataire et le secret professionnel s'applique à tous les messages Pronote
- pour les messages qui contreviennent à la loi ou à la présente charte, ils sont portés à la connaissance de la direction de l'établissement

Diffusion des identifiants et mots de passe en début d'année :

- l'établissement s'engage à diffuser par courriel ou courrier les identifiants et mots de passe pour accéder à Pronote la première semaine qui suit la rentrée
- les parents doivent conserver leurs mots de passe et identifiants d'une année sur l'autre

Usage de la messagerie Pronote :

- La communication par Pronote est réservée aux cas individuels : voir schéma joint
- Pour les doléances de nature collective (par exemple, problèmes de transports, de toilettes, ou autres...) : les parents sont invités à passer par les représentants de parents : délégués de parents en conseil de classe ou responsable de fédération de parents au niveau de l'établissement. Les remarques sur le fonctionnement de l'établissement peuvent être formulées dans le questionnaire de bilan de trimestre adressé avant chaque conseil aux délégués de parents.
- sélectionner le destinataire le plus adéquat, maximum deux destinataires
- Droit à la déconnexion le week-end entre le vendredi 17 h et le lundi 10 h et après 18 h en semaine sur les jours ouvrables
- Eviter le « répondre à tous »
- L'équipe, sollicitée par Pronote, s'engage à répondre dans un délai raisonnable
- Chacun, dans son usage de la messagerie Pronote, est invité à rester dans son rôle : la compétence pédagogique est dévolue à l'équipe pédagogique. Seules les autorités académiques et ministérielles définissent les méthodes et les outils pour apprendre.

Structure des messages :

- La politesse est souhaitée : « Bonjour », « Bien cordialement » ou autre formule de salutation, ou « Merci » sont toujours appréciées – une absence de politesse s'expose à une absence de réponse
- Préciser le nom de l'enfant et la classe
- Préciser en objet le sujet du message : « urgent » n'est pas un objet assez explicite, en revanche « chute en cours de sport » l'est
- Privilégier les messages factuels et synthétiques

Usage du cahier de textes Pronote :

- les élèves doivent noter les devoirs et les leçons dans leur agenda « papier »: ce travail fait partie de leur métier d'élève
- les professeurs renseignent le cahier de textes numérique dans Pronote, ce qui permet aux parents de vérifier les devoirs à faire

Modification d'emploi du temps et usage du carnet :

- pour les élèves qui ont une autorisation de sortie « case 3 » : « autorisation de sortie si et seulement si l'absence d'un professeur a été annoncée à l'avance », seule une communication par le carnet fait foi, sans quoi les parents doivent venir remplir une autorisation exceptionnelle de sortie

Communication par SMS via Pronote :

- l'établissement envoie des SMS de rappel aux parents pour les retenues, pour les absences non justifiées, et pour les rendez-vous non honorés par les parents difficiles à joindre
- l'établissement peut envoyer des SMS en cas d'annulation d'une sortie scolaire au dernier moment
- les parents peuvent répondre à ces SMS en contactant les CPE par message Pronote ou par téléphone

